

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_147

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL SEMIDAO

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Un courrier cosigné par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Société Publique Locale (SPL) SEMIDAO relatif à la possibilité pour la commune d'acquérir des actions de cette société a été reçu durant l'été. La SEMIDAO est la Société Publique Locale en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la commune, à l'exception du service d'eau potable sur le territoire de l'ex-commune de Montceau, pour des raisons historiques. Société de droit privé, la SEMIDAO est entièrement détenue par des actionnaires publics et n'a pas vocation à générer des bénéfices. Elle exerce ses missions exclusivement au service de ses membres. Depuis sa transformation en SPL en 2018, la SEMIDAO fonctionne selon les principes du multi-actionariat public et de la mutualisation des moyens, ne pouvant intervenir qu'au bénéfice de ses seuls actionnaires. Acteur local de longue date, la SEMIDAO a fait part à la commune de son souhait de lui faire bénéficier de son expertise et de ses moyens techniques, notamment pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ou pour d'autres missions d'intérêt général. Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations sans mettre en œuvre les dispositions du Code des Marchés Publics, il est proposé que la commune intègre l'actionariat de cette société par l'acquisition d'une part cédée par la CAPI, au prix de 850 euros l'action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'acquisition d'une action de la SEMIDAO au tarif de 850 euros (huit cent cinquante euros).
- **APPROUVE** la délégation à la SEMIDAO de missions relevant de ses propres compétences, sans mise en concurrence préalable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 novembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 24 novembre 2025
Délibération n°2025_147

